

Éthique et déontologie

universitaire

Présenté par:
Dr. SAIT-DIB S
(MCA à Université de Bejaia)

2^{ème} année licence snv
Université de Bejaia (2023/2024)

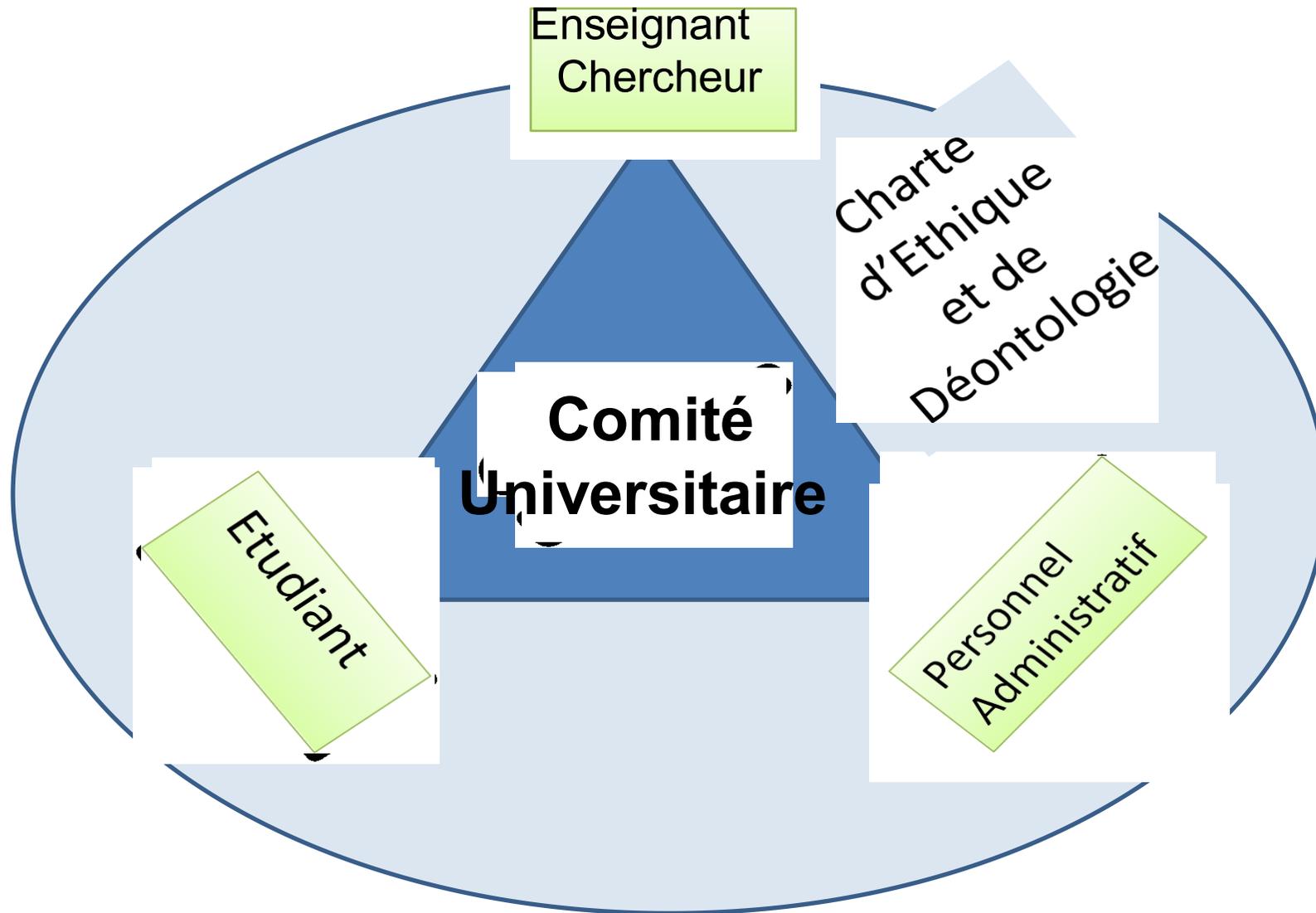
CHAPITRE II

CHARTE D'ETHIQUE ET DE

DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE



Les valeurs professionnelles

L'université se doit de promouvoir les principales valeurs professionnelles

- La compétence
 - L'intégrité scientifique
 - La probité
 - La transparence
 - La continuité
 - L'efficience
- La diligence
 - La conformité
 - L'équilibre
 - Le désintéressement
 - La confidentialité
 - Le service exclusif



I. principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie universitaires

1. L'intégrité et l'honnêteté

Refus de la corruption sous toutes ses formes

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.



2. La liberté académique

Garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement.



3. La responsabilité et la compétence

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire.



4. Le respect mutuel

Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité.

Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.



5. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique.



L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue. à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.



6. L'équité

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations.



7. Le respect des franchises universitaires

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université.

Par ailleurs Elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

II. LES DROITS ET OBLIGATIONS

II.1 LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR

- L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socioéconomique du pays par la recherche.
- En lui permettant d'assumer ses missions, l'état doit le mettre à l'abri du besoin.
- La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

Enseignant-chercheur

□ Réformes (LMD)

□ Bonne gouvernance
(Evaluation, Assurance
Qualité...)

□ Ouverture sur
l'environnement
économique,
(En faire partie)



- Transmettre le savoir
- Préparer les étudiants à un avenir meilleur
- Intermédiaire incontournable entre la base estudiantine et l'administration...



LES DROITS DE L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR

1. Accès à la profession (Compétence / Qualification)

- ❖ Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises.



2. Enseigner à l'abri de toute ingérence

- ❖ Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence. Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, reposer sur des mécanismes transparents.



3. Evaluation et Appréciations

- ❖ L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche.
- ❖ L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.



4. Cadre de travail idéal

- ❖ L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.
- 

5. Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

6. Bénéficiaire de formation et stages périodiques.

Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT - CHERCHEUR (DEVOIRS)

❑ L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance.

❑ Il doit donner une image digne de l'université.

L'enseignant-chercheur est également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie

universitaires énoncés ci-dessus.

- ❑ Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
 - ❑ En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées.
 - ❑ La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant chercheur. A cet effet, il doit
- 

1- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.

2- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.

3 - Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.



4 - Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux

5 - Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.

6- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.

7- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.



8- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.

9 - Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.

10 - Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.



11 - Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.

12 - Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.



L'enseignant-chercheur est ainsi tenu

- De dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction, en encourageant le libre échange des idées.

- De garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

- D'Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)

- D'avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.



- D'orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.



• De fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.

• De respecter le travail d'érudition (connaissances, savoir, culture) de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.



- De contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.

- De faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.



Devoirs

- Faire preuve de conscience professionnelle.
- Se conformer aux normes de l'activité professionnelle.
- S'abstenir d'engager la responsabilité de l'établissement à des fins personnelles .
- Faire preuve de disponibilité et omniprésence.
- Etre à jour : innovations, actualisation des connaissances, des méthodes d'enseignement.

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LES DROITS DE L'ETUDIANT

L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité : il a droit :

- à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire. (L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité).

- à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.

- L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.



- L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.

- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

- L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

- L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.



- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.

- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif.



LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.



- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.



-L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur.

Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement



LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité.
- Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

- Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.



LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.



LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- **La compétence** : Le personnel s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

- **L'impartialité** : Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable.

LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- **L'intégrité** : Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

- **Le respect** : Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion.



LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- **La confidentialité** : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

- **La transparence** : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information.



LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- **La performance** : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence.

Les membres de la communauté universitaire, soucieux de promouvoir les règles éthiques et déontologiques, s'engagent au respect de l'esprit et de la lettre de cette charte.